

commerce extérieur membres du Conseil des maisons de commerce canadiennes, elles doivent inclure les produits qu'énumère le Répertoire des membres du CMCC. Si l'activité nécessite d'autres produits, la maison de commerce extérieur doit avoir des contrats de représentation avec les fabricants canadiens pour les représenter exclusivement sur le marché. Les produits des non-membres doivent être couverts par des contrats de représentation.

L'admissibilité des activités

L'activité d'exportation pour laquelle vous demandez de l'aide doit aussi se conformer aux critères d'admissibilité. Les activités admissibles sont généralement celles qui:

- cadrent dans votre plan de commercialisation. Examinez votre objectif et la façon envisagée pour l'atteindre, le choix du moment, votre expérience d'exportation et votre expérience nationale ainsi que le produit ou le service dont vous faites la promotion.
- ont des chances raisonnables de réussite. Évaluez vos objectifs, les facteurs de risque, la taille du projet, les ventes estimatives, le financement et les capacités financières et techniques de votre entreprise.
- rapporteront des bénéfices substantiels au Canada. Déterminez le rapport des exportations nettes à la contribution du PDME et la possibilité que le projet crée davantage de production ou d'emplois au Canada. Examinez les autres avantages potentiels susceptibles de découler de la pénétration du marché cible, et rappelez-vous que ces avantages devraient être suffisants pour susciter les ventes qui vous permettront de rembourser la contribution du PDME.
- se traduiront par un accroissement des ventes, par exemple en introduisant un nouveau produit ou en pénétrant un nouveau marché.
- ne reçoivent pas plus de 50% de l'aide financière provenant de l'ensemble des sources fédérales et provinciales, y compris les fonds du PDME.

Le chapitre qui suit résume les critères d'admissibilité applicables à certaines activités.